



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn / securitedesvols@anacim.sn

**GUIDE DE DEMANDE DE
DEROGATION/EXEMPTION DANS LE DOMAINE
OPS**

(SN-SEC-OPS-GUID-14-A)

Première Edition

Juillet 2020



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-OPS-GUID-14-A

DEMANDE DE DEROGATION/EXEMPTION
DANS LE DOMAINE OPS

Date d'application :
24/07/2020

Page
1 sur 6

VALIDATION

Acteurs

Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédaction :	Cadre Technique OPS	Mor SEYE		01/07/2020
Vérification :	Chef du Département Opérations et Licences	Cheikh Tidiane SIDIBE		20/07/2020
Vérification :	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF	 	23/07/2020
Approbation :	Directeur Général	Magueye Maramé NDAO	 	24/07/2020



TABLE DES MATIERES

1	DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	4
1.1	Définitions	4
1.2	Abréviations	4
2	OBJET	4
3	DOMAINE D'APPLICATION	4
4	DOCUMENTS DE REFERENCE	4
5	DEMANDE DE DEROGATION/EXEMPTION DANS LE DOMAINE OPS	5
5.1	Phase de demande du postulant.	5
5.2	Phase d'évaluation de la recevabilité de la demande	5
5.3	Traitement de la demande	5
6	CONCLUSIONS	6

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-14-A	
	DEMANDE DE DEROGATION/EXEMPTION DANS LE DOMAINE OPS	Date d'application : 24/07/2020	Page 4 sur 6

1 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

1.1 Définitions

- a. **Autorité** : Autorité de l'aviation civile du Sénégal (ANACIM).
- b. **Dérogation** : Autorisation autre qu'une approbation, accordée par une administration nationale compétente, de ne pas appliquer les dispositions des textes réglementaires.
- c. **Exemption** : Privilège accordé à une personne d'agir en dehors des limites de la réglementation tout en maintenant le niveau de sécurité aérienne que prévoit la réglementation à laquelle l'exemption s'applique. L'expression « exemptions » inclut les autorisations exceptionnelles, les exceptions, les dérogations, les écarts et les prolongations à long terme.
- d. **Intérêt public** : L'intérêt public concerne la mise en œuvre de l'intérêt général à travers le cadre juridique de droit public. L'intérêt public désigne une finalité d'ordre supérieur plus ambitieux que la somme des intérêts individuels. Le concept d'intérêt public n'a pas de signification fixe en droit et sa portée peut être étendue ou restreinte selon les circonstances. Il est clair, cependant, que la simple protection d'un « intérêt privé » ne suffit pas. On doit considérer l'incidence qu'aura l'exemption sur d'autres membres ou segments de la collectivité réglementée, ainsi que sur le grand public.

1.2 Abréviations

- a. **ANACIM** : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.

2 OBJET

Des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel et provisoire, lorsque l'Autorité estime que le besoin existe et sous réserve du respect de toute condition supplémentaire que l'Autorité considère comme nécessaire pour assurer, dans ce cas particulier, un niveau de sécurité acceptable.

Des dérogations répétitives ou pour une durée indéterminée seront considérées comme des exemptions.

Ce guide a pour objet de décrire la démarche à suivre pour faire une demande de dérogation/exemption dans le domaine OPS.

3 DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'applique aux exploitants et aux organismes titulaires d'un permis d'exploitation aérienne, d'une licence d'opérateur d'assistance en escale (LOAE) d'un certificat de travail aérien ou de toute autre autorisation délivrée par l'Autorité.

4 DOCUMENTS DE REFERENCE

- a. La loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile.
- b. Le décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal.
- c. La décision n° 00410/ANACIM/DG du 13 février 2019 portant approbation de l'édition n° 02 de la procédure de délivrance des exemptions aux exigences réglementaires aéronautiques.
- d. Le Règlement aéronautique du Sénégal n°6 (RAS 06).
- e. Le Manuel de l'Inspecteur OPS SN-SEC-OPS-MANU-01.
- f. Les formulaires :
 - SN-SEC-OPS-FORM-48 relatif à la demande de dérogation/exemption dans le domaine OPS ;
 - SN-ALL-DSV-FORM-19 relatif à l'évaluation des risques de sécurité.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-14-A	
	DEMANDE DE DEROGATION/EXEMPTION DANS LE DOMAINE OPS	Date d'application : 24/07/2020	Page 5 sur 6

5 DEMANDE DE DEROGATION/EXEMPTION DANS LE DOMAINE OPS

5.1 Phase de demande du postulant.

La demande est adressée par l'exploitant au Directeur général de l'ANACIM dans un délai d'au moins dix (10) jours avant la date projetée d'exploitation de la dérogation/exemption et doit être accompagnée de justificatifs.

La demande de dérogation/exemption (lettre accompagnant le formulaire renseigné) signée par le postulant ou l'employeur doit préciser :

- a. le nom du postulant ou demandeur ;
- b. les raisons de la demande (événement imprévisible survenu) :
 - prorogation du permis d'exploitation aérienne PEA ;
 - prorogation de la licence d'opérateur d'assistance en escale LOAE ;
 - utilisation de la MMEL etc.
- c. les rubrique(s) concerné(s) des référentiels (indiquer la liste des paragraphes du manuel de l'organisme impactés par la demande ainsi qu'une description des impacts) ;
- d. les privilège(s) opérationnel(s) impacté(s) (indiquer la liste des privilèges impactés par la demande ainsi que les éventuelles prérogatives impactées) ;
- e. la référence de la disposition de la réglementation sur laquelle porte la demande de dérogation/exemption ;
- f. les mesures envisagées pour remédier à la situation exceptionnelle ;
- g. le délai éventuel de l'autorisation sollicitée ;

Le postulant doit fournir tout document ou justificatif de nature à rassurer l'ANACIM des mesures prises pour garantir la sécurité pendant la durée sollicitée pour l'autorisation.

La demande de dérogation/exemption, à soumettre à l'Autorité, est effectuée à l'aide :

- du formulaire SN-SEC-OPS-FORM-48 relatif à la demande de dérogation/exemption ;
- du formulaire SN-ALL-DSV-FORM-19 pour l'évaluation des risques de sécurité.

Note : Le formulaire SN-ALL-DSV-FORM-19 permet au postulant d'effectuer une évaluation des risques de sécurité pour maintenir un niveau de sécurité équivalent à la disposition de la réglementation sur laquelle porte la demande.

5.2 Phase d'évaluation de la recevabilité de la demande

A la réception du dossier, l'équipe désignée évalue la complétude et la recevabilité du dossier de demande de dérogation/exemption .

En cas de dossier incomplet, il sera demandé au postulant de compléter le dossier de demande de dérogation/exemption soit par courrier électronique ou par lettre de demande de complément de dossier.

Si l'évaluation de la recevabilité de la demande est satisfaisante, l'inspecteur désigné procède à l'évaluation détaillée de la demande de dérogation/exemption.

5.3 Traitement de la demande

Le temps de traitement de la demande de dérogation/exemption est fonction du domaine concerné.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-14-A	
	DEMANDE DE DEROGATION/EXEMPTION DANS LE DOMAINE OPS	Date d'application : 24/07/2020	Page 6 sur 6

Lorsqu'un traitement particulier est nécessaire compte tenu de la complexité de la demande de dérogation/exemption (parce que la durée totale d'une exemption y compris ses renouvellements éventuels est susceptible d'excéder six (06) mois), le temps minimum d'analyse du dossier et les suites à donner peuvent être plus longs.

L'inspecteur désigné procède à l'examen détaillé de la demande d'exemption puis renseigne la partie réservée à l'Autorité du formulaire de demande de dérogation/exemption SN-SEC-OPS-FORM-48.

Relativement à la demande de dérogation/exemption, l'ANACIM demande au besoin une expertise nationale ou internationale à la charge du requérant. En l'absence d'avis technique favorable, la dérogation/exemption peut ne pas être délivrée.

La dérogation/exemption peut être accordée pour une durée inférieure à celle spécifiée dans la demande du requérant ou avec des restrictions supplémentaires.

L'inspecteur désigné peut diligenter des inspections et audits sur site ou à distance préalablement à la délivrance de la dérogation/exemption. Le requérant doit démontrer par tous moyens appropriés, que l'exploitation de la dérogation/exemption sollicitée garantira le niveau de sécurité requis.

A la fin du traitement, l'inspecteur désigné complète le formulaire SN-SEC-OPS-FORM-48 de demande dérogation/exemption (avis favorable ou non favorable avec les motifs de rejet), et l'ANACIM transmet une lettre de réponse au postulant.

6 CONCLUSIONS

Le traitement de la demande se conclut par l'accord ou non de la dérogation/exemption. L'ANACIM prend soin de spécifier toute restriction supplémentaire à suivre par le postulant qui en sera notifié par courrier.